

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - M. Bruno HABERKORN - M. Martino AMODEO - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - Mme Marie-Thérèse BOUGÉ - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - Mme Caroline CARLIER - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI - M. Philippe NEYRAUD - Mme Nadia HADDAD - Mme Saliha M'PIAYI - M. Dominique MICHEL

T. FALCONNET – Mesdames, messieurs, bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à cette séance du Conseil municipal qui se fait avec des masques, et dans le strict respect des conditions sanitaires qui ont été exposées dans l'avis du Conseil scientifique remis au gouvernement le 8 mai à propos de l'installation des conseils municipaux.

Les règles à respecter étaient les suivantes : la distanciation physique minimale, un mètre de part et d'autre entre chaque membre, donc vous disposez tous normalement de 4m² réglementaires, la possibilité que la réunion se tienne hors présence du public ou en limitant le nombre de personnes autorisées à y assister, c'est ce que nous avons appliqué ce soir. Et nous avons maintenu le caractère public de cette réunion, puisque ce Conseil municipal est retransmis en direct au public, de façon électronique, avec une retransmission en ligne.

Nous prendrons toutes les précautions nécessaires au moment des votes, et des dépouillements. Vous avez dû tous amener votre stylo. Une seule personne manipulera les bulletins. Nous faisons les choses dans les règles. La salle du Conseil a été reconfigurée, et vous avez tous votre masque. Vous avez d'ailleurs été informés des consignes particulières dans la convocation qui vous a été remise.

J'ouvre donc cette séance. Je vais rappeler tout d'abord les résultats des élections municipales du 15 mars. Élections qui appelaient aux urnes les 7 917 électeurs de Chenôve. Se sont déplacés 2 859 votants et 2 858 enveloppes et bulletins ont été relevés dans les urnes.

- La liste « Avançons pour Chenôve » a obtenu 401 voix, soit 14,61 %.
- La liste « Le Bon Sens à Chenôve » a obtenu 429 voix, soit 15,63 % des voix.
- La liste « Lutte ouvrière : faire entendre le camp des travailleurs » a obtenu 96 voix, soit 3,50 %.
- La liste « Chenôve pour tous » a obtenu 1 818 voix, soit 66,26 %.

Ont été élus :

Pour la liste « Chenôve pour tous », avec 29 sièges : M. Thierry FALCONNET - Mme Brigitte POPARD - M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT - M. Nouredine



ACHERIA - Mme Aziza AGLAGAL - M. Ludovic RAILLARD - Mme Joëlle BOILEAU - M. Léo LACHAMBRE - M. Bruno HABERKORN - M. Martino AMODEO - M. Didier GIRARD - Mme Brigitte BERTHE - Mme Marie-Thérèse BOUGÉ - M. Yves-Marie BRUGNOT - M. Pascal KELLER - M. Mongi BAHRI - Mme Christine BUCHALET - Mme Anne VILLIER - M. Jean-Marc FOMBARLET - M. Sylvain BLANDIN - Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE - Mme Caroline CARLIER - M. Lhoussaine MOURTADA - Mme Saliha OUARTI - Mme Stéphanie DROUIN - Mme Nezha NANG-BEKALE - Mme Sophie MOREAU - Mme Hana WALIDI-ALAOUI.

Pour la liste « Le Bon Sens à Chenôve », avec 2 sièges : M. Philippe NEYRAUD - Mme Nadia HADDAD.

Pour la liste « Avançons pour Chenôve », avec 2 sièges : M. Dominique MICHEL - Mme Saliha M'PIAYI.

Vous le savez, j'ai été destinataire d'un courrier en date du 18 mars de M. David MORISOT, qui figurait en 29^e position sur la liste « Chenôve pour tous », dont je vais vous faire lecture : « M. le Maire. J'ai eu grand plaisir à participer à votre campagne électorale et à être candidat à la liste « Chenôve pour tous ».

Je me réjouis du résultat enregistré et de notre belle victoire. Néanmoins, pour des raisons personnelles, je ne souhaite pas participer aux travaux du Conseil municipal de Chenôve, et j'ai donc l'honneur et le regret de vous annoncer que je ne souhaite pas être installé comme conseiller municipal.

Veillez agréer, M. le Maire, l'expression de mon profond soutien pour le travail que vous allez accomplir au service de nos concitoyens, et l'expression de mon amitié sincère.

David MORISOT. »

En vertu de ce courrier de démission, M. David MORISOT a été remplacé par Mme Marie-Thérèse BOUGÉ.

Et donc, mes chers collègues, j'ai le plaisir de vous installer officiellement comme conseillers municipaux de la ville de Chenôve.

À noter également que le 15 mars avait lieu l'élection communautaire pour le Conseil métropolitain. Ont été élus les cinq représentants de la liste « Chenôve pour tous », à savoir : Thierry FALCONET - Brigitte POPARD - Patrick AUDARD - Léo LACHAMBRE - Caroline CARLIER.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, je passe tout de suite la présidence de séance à celui qui a le privilège et l'honneur d'être doyen : M. Martino AMODEO.

M. AMODEO – Merci, M. FALCONNET. Le privilège de l'âge me donne la joie de dire bonjour à toutes et à tous.

Nous allons commencer par vous assaisonner encore avec l'appel qui se justifie par la nécessité d'un quorum.

Le président de séance, Martino AMODEO, procède à l'appel.

M. AMODEO – Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir continuer notre séance. Tout d'abord, par la désignation du secrétaire de séance. Comme le président, c'est le doyen, la secrétaire sera la benjamine : Mme Hana WALIDI-ALAOUI.

Mme WALIDI-ALAOUI, vous êtes d'accord ? Qui est contre ?

Hana WALIDI-ALAOUI est désignée secrétaire de séance.

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

1 - ÉLECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Conformément à l'article L.2122-5 du Code général des collectivités territoriales :

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

Conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Les bulletins blancs et nuls sont exclus des suffrages exprimés. »

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, sous la présidence du doyen de l'assemblée.

Il est procédé à l'élection du maire.

Vu les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De procéder à l'élection du maire au scrutin secret.



M. AMODEO – Je vous lis donc la délibération qui aboutira à l'élection.

Lecture de la délibération par Martino AMODEO.

M. AMODEO – Y a-t-il des candidats à la fonction de maire dans la salle ? M. AUDARD, vous avez la parole.

P. AUDARD – M. le Président, je me permets de prendre la parole au nom de la majorité municipale. Le 15 mars dernier, le résultat des élections municipales à Chenôve a été dépourvu de toute ambiguïté. Le score réalisé permet d'assurer une assise et une unité dont notre ville avait un extrême besoin.

Et dès le 17 mars, nous sommes entrés en période d'urgence sanitaire. Nous avons ensemble traversé une période incertaine, une période humainement difficile, et les maires, notre maire en particulier, ont été les premiers de tranchée. Bien évidemment, face à une telle catastrophe qui a agi comme un révélateur, le sentiment que nous avons bien agi s'est renforcé.

C'est donc avec une extrême fierté qu'il me revient l'honneur de présenter la candidature de M. Thierry FALCONNET, tête de liste de « Chenôve pour tous », qui rassemble notre majorité et qui va préparer l'avenir de notre ville.

M. AMODEO – M. Dominique MICHEL, vous avez la parole.

D. MICHEL – Mesdames, messieurs, chers collègues. Aujourd'hui, nous installons le Conseil municipal qui suit les élections du 15 mars dernier.

Au lendemain du 1^{er} tour, chacun a été renvoyé chez lui afin de se protéger et de lutter contre le COVID-19. Je souhaite une nouvelle fois remercier les électeurs et les électrices de Chenôve qui ont apporté leur suffrage à notre liste « Avançons pour Chenôve ».

Cette crise sanitaire nous a touchés personnellement, professionnellement et politiquement. Cette crise a montré la nécessité de revenir sur ce qui a fondé les choix politiques d'hier, comme j'ai pu l'indiquer dans notre dernière tribune. Elle a montré aussi de magnifiques élans de courage, d'abnégation, de solidarité, de très nombreuses initiatives bénévoles, associatives, d'entrepreneurs. Elle nous a montré aussi que notre société tient d'abord et surtout grâce aux personnes, qu'elles soient personnels soignants, éboueurs, policiers, pompiers, postiers, commerçants, travailleurs sociaux, caissières, caissiers, fonctionnaires de collectivité territoriale. Tous ont en commun d'être au service de l'autre. Tous ont en commun d'avoir permis de traverser cette crise au mieux.

Y aura-t-il un jour d'après ? Nous ne le savons pas, mais nous l'espérons et travaillons à cela pour aller au-delà. De la solidarité, pour parler de sécurité environnementale, sociale, économique, sanitaire, alimentaire, pour permettre à chacun de trouver sa place, se sentir reconnu, s'émanciper.

L'ambition pour nous est de revenir à un projet de société à taille humaine, où l'autre existe et n'est plus variable déshumanisée dans des budgets ou pour dégager des bénéficiaires.

En tout cas, cette installation ce soir du Conseil municipal n'est pas identique au précédent. Au regard de ce que nous traversons, cela doit nous rappeler à nos responsabilités politiques. La première de ces responsabilités est d'accepter le résultat du scrutin du 15 mars dernier, même si nous avons pris acte du recours déposé par M. NEYRAUD et que nous pouvons partager certaines des préoccupations exposées.

En cette période de crise sanitaire et de crise économique, nous préférons nous mobiliser, mettre notre énergie auprès des habitants, aider les personnes qui souffrent au quotidien, et participer, à notre niveau, à la remobilisation des énergies au service de la Ville.

Cette responsabilité est également d'accepter les règles démocratiques qui ont encadré ce

scrutin, d'accepter aussi le contexte sanitaire qui a certainement joué un rôle dans cette campagne et ce scrutin. La seconde responsabilité en acceptant cela est de s'inquiéter de la très faible participation, mobilisation : seulement 36 % d'électrices et d'électeurs sont venus. Même si le contexte sanitaire a pu freiner la participation, collectivement, les différents candidats que nous étions, nous n'avons pas réussi à intéresser et mobiliser nos concitoyens. Cela est une vraie question pour chacun et une véritable nécessité de le reconnaître.

La troisième responsabilité en reconnaissant la validité de cette élection est de vouloir, en tant que candidat, rendre légitime ce scrutin démocratique. Aujourd'hui, d'élection en élection, les résultats sont marqués du saut de l'indifférence, de la méfiance, et pire, du désintérêt de la chose publique et de la classe politique, de la résignation de nos concitoyens qui pensent que de toute façon, qui que ce soit, cela ne changera en rien leur quotidien.

Ainsi donc, il nous faut reconnaître le résultat de ce scrutin, et par là adresser nos félicitations républicaines à la liste « Chenôve pour tous » conduite par Thierry FALCONNET. Opposition ne veut pas dire aveuglement, reconnaissance de ce résultat ne veut pas dire que nous renonçons à poursuivre notre ambition, notre projet pour la Ville et ses habitants. C'est pour nous respecter le fonctionnement démocratique et le vote des électeurs. Nous ne présenterons pas de candidat.

M. AMODEO – Y a-t-il d'autres candidats à la fonction de maire ?

Aucun autre candidat ne se manifeste.

M. AMODEO – Nous pouvons passer à l'étape suivante de l'élection. Vous avez dans vos pochettes un bulletin vierge, sur papier blanc, et une enveloppe. Vous les remplirez avec votre propre stylo. Chacun doit inscrire le prénom puis le nom du candidat qu'il choisit sur son bulletin. Tout autre nom n'ayant pas été proposé avant le vote ou mention inscrite sur le bulletin le rendra nul. Je répète le prénom et le nom des candidats : M. Thierry FALCONNET et M. Dominique MICHEL.

T. FALCONNET – M. MICHEL a indiqué qu'il n'était pas candidat.

M. AMODEO – Entre le masque et le micro, on entend très mal. Excusez-moi. Nous allons procéder à la désignation de deux assesseurs qui procéderont au dépouillement après l'élection. Les deux plus jeunes après la secrétaire. Je vous propose M. Léo LACHAMBRE et Mme Sophie MOREAU. Qui est contre ?

M. Léo LACHAMBRE et Mme Sophie MOREAU sont désignés assesseurs.

M. AMODEO – Je vais demander à la secrétaire de séance, Mme Hana WALIDI-ALAOUI de faire l'appel pour qu'un agent passe recueillir les votes. On ne se déplace pas.

La secrétaire de séance, Mme Hana WALIDI-ALAOUI, procède à l'appel pendant qu'un agent recueille les bulletins de vote dans une urne.

M. AMODEO – Je propose donc aux deux assesseurs de se rendre sur la table de dépouillement. Pour des raisons sanitaires, un seul assesseur ouvrira les enveloppes, et l'autre comptabilisera les votes, y compris les bulletins nuls et blancs. Vous avez un tableau sur la table. À l'issue, vous me transmettez les résultats à la fin du dépouillement.

Les deux assesseurs, M. LACHAMBRE et Mme MOREAU, procèdent au dépouillement.

M. AMODEO – Si le candidat ne s'est pas déclaré, comme dans la situation de M.

NEYRAUD, pour lequel on a voté après la déclaration, sa candidature ne peut pas être prise en compte*, je pense...

Donc, les résultats du vote : 33 bulletins exprimés, 2 bulletins nuls*, 1 bulletin blanc. Est élu M. Thierry FALCONNET qui obtient 30 voix.

Le président de séance, M. Martino AMODEO, et Mme Brigitte POPARD remettent son écharpe au maire nouvellement élu, M. Thierry FALCONNET.

T. FALCONNET – Merci, M. AMODEO, d'avoir été l'éphé-maire de ce début de séance.

Merci, M. AUDARD, cher Patrick, d'avoir proposé, avec toute l'amitié fidèle qui nous lie depuis nos jeunes années à l'Université et nos premiers combats syndicaux et politiques, ma candidature au poste de maire.

Merci Mme POPARD, chère Brigitte, de m'avoir aidé à ceindre cette belle écharpe tricolore, comme vous m'avez aidé et vous m'aidez encore, pour les six ans qui viennent, à gérer notre ville.

Merci, mes chers collègues, d'être tous présents ce soir, malgré les conditions particulières de cette séance.

J'adresse un grand salut aux Chenevelièrès et aux Cheneveliers qui suivent à distance cette séance du Conseil municipal.

Avec l'élection du maire à laquelle nous venons de procéder et avec celle de l'exécutif qui vient dans quelques minutes, une page de la vie publique et politique de Chenôve s'achève et une nouvelle s'ouvre. Vous me permettrez d'avoir une pensée amicale, reconnaissante, pour les élus dont le mandat se termine et qui n'ont pas démerité, loin de là ! Ils ont très largement contribué aux réussites et aux réalisations passées, à consolider le socle sur lequel nous pouvons nous appuyer. Qu'ils en soient vivement remerciés.

En me confiant pour la deuxième fois cette haute responsabilité, mes chers collègues, vous avez entériné le résultat des élections du 15 mars et le choix des Chenevelièrès et des Cheneveliers qui se sont exprimés.

15 mars - 25 mai... Plus de deux mois déjà que nous nous sommes rendus aux urnes dans les conditions si particulières que nous avons toutes et tous encore à l'esprit.

Plongés d'emblée dans une situation inédite, avec des mesures exceptionnelles à prendre en pleine et entière responsabilité, lutte contre l'épidémie de COVID 19 et protection de la population obligent, nous avons dû nous remettre rapidement au travail dès le lundi matin du 16 mars.

Je veux rendre hommage ce soir à toutes celles et à tous ceux, élus sortants et futurs, agents, cadres, directrices et directeurs de notre collectivité, qui ont continué d'assurer dans des conditions d'exercice particulièrement difficiles et dégradées, le service public communal en direction des habitants de Chenôve. Bravo à vous ! Merci pour tout ce que vous avez fait sans compter vos heures, sans craindre pour votre propre santé.

Pris dans la gestion de la période inédite qui s'ouvrait et dans l'urgence de répondre à l'impérieuse nécessité du moment, inutile de préciser que nous n'avons pas eu réellement le temps d'apprécier à leur juste valeur les résultats de la consultation électorale, résultats victorieux pour ce qui concerne les membres de la liste « Chenôve pour tous » que j'ai eu le plaisir de conduire et dont 29 membres siègent ce soir à mes côtés.

J'adresse, à mon tour, un salut républicain aux quatre élus d'opposition issus des listes « Le Bon Sens pour Chenôve » et « Avançons pour Chenôve ».

Quinze de mes colistiers et deux membres de l'opposition font leur entrée au Conseil municipal : je leur souhaite la bienvenue dans le grand bain de la gestion d'une collectivité de 14 000 habitants, 2^e ville de Dijon Métropole et 3^e du département de la Côte-d'Or, comptant plus de 500 agents et dotée d'un budget annuel avoisinant les 30 millions d'euros. Soyez assurés, mes chers collègues, de notre accompagnement dans les premiers pas que vous effectuerez dans cette belle mission au service de nos concitoyens.

**Il s'agit d'une erreur administrative. M. Philippe NEYRAUD n'avait pas besoin de se déclarer candidat. Ses 2 voix ont donc été prises en compte dans le procès-verbal d'élection du maire.*

Dimanche 15 mars, alors que nous étions au début de la crise sanitaire que nous traversons, le choix des Cheneveliers a été clair, indiscutable, incontestable. 1 818 voix sur 2 858, soit 66,26 %, 1 389 voix d'écart avec la liste arrivée en 2^e position, soit plus de 50 points de différence. Un résultat homogène sur les 9 bureaux de vote de la commune, 29 sièges sur 33, 5 conseillers métropolitains sur 5.

C'est un fait : les suffrages de nos concitoyens se sont très majoritairement portés sur la liste « Chenôve pour tous » que j'ai menée, et le projet ambitieux que nous avons proposé pour notre ville a été très massivement approuvé, même si les conditions ont fait que la participation n'a pas été à la hauteur de nos attentes.

Ce projet, il appartient maintenant à notre très large majorité municipale de le mettre en œuvre. Les 10 engagements et les 120 propositions qu'il comporte sont ceux de femmes et d'hommes passionnés de la chose publique et de Chenôve. Notre programme, construit selon une méthode dynamique, fondée sur la participation du plus grand nombre, est résolument progressiste, foncièrement généreux et délibérément optimiste. Il est soutenu par l'ensemble des forces politiques de la Gauche républicaine.

Socialistes, Écologistes, Communistes, membres de Génération.s, démocrates et humanistes sincères, tous citoyens engagés et de sensibilités diverses, nous avons su nous rassembler, dépasser nos appartenances et nos convictions respectives au profit d'un même dessein partagé pour notre ville mosaïque et populaire, pour tous les habitants qui y vivent.

Cette volonté d'unité et de rassemblement incarnée par la liste « Chenôve pour tous », traduite dans une feuille de route cohérente, validée par les Cheneveliers le 15 mars dernier, nous oblige. Tous, membres de la majorité municipale, nous nous engageons à respecter et à préserver ce formidable élan collectif créé lors de la campagne électorale des manœuvres politiciennes mortifères ou encore des stratégies personnelles destructrices qui nous ont tant coûté entre 2015 et 2020.

En tant que maire de Chenôve, entouré que je suis d'une équipe soudée, j'y veillerai avec enthousiasme et détermination pour une ville citoyenne et participative, une ville de transition écologique, unie, rassemblée et solidaire, une ville éducative, agréable à vivre et préservée, active et innovante, une ville de culture et de découvertes, sportive, attentive et apaisée, connectée et bien gérée.

À l'instant où j'ai l'honneur de ceindre une nouvelle fois cette écharpe tricolore, mes pensées sont pour toutes celles et tous ceux qui ont rendu cette victoire possible.

Tout d'abord, les électrices et les électeurs qui ont voté pour nous en nous accordant leur confiance.

Ensuite, tous les colistiers de « Chenôve pour tous ». Celles et ceux élus présents ce soir dans cette salle, mais également les suivants de liste qui se sont eux aussi investis sans relâche pour nous mener à la victoire. Et vous me permettrez, mes chers collègues, d'avoir un salut tout particulier pour David MORISOT, dont la vie a été étalée de manière indigne dans la presse.

Je n'oublie pas non plus les très nombreux militantes et militants, qui ont occupé le terrain de belle manière au cours de cette campagne gagnante. Leur énergie désintéressée et généreuse nous aura été d'une aide précieuse, essentielle.

J'ai également une pensée pour ma famille dont le soutien m'est indispensable tous les jours.

À l'instar des élus de la majorité sortante ou des habitants qui auraient souhaité assister à nos échanges, toutes ces personnes n'ont pu être parmi nous ce soir pour des raisons sanitaires. Ils nous suivent en direct en ce moment, je le sais. Toutes et tous, je veux les remercier très solennellement de leur engagement et de leur soutien pour Chenôve.

Après le temps du débat contradictoire, après celui de l'élection et du choix de nos concitoyens, voici revenu le temps de l'action. Même si la crise liée à la présence de la COVID-19 sur notre territoire a très largement occupé nos esprits, notre temps et notre énergie ces dernières semaines, nous allons pouvoir enfin nous atteler à la noble tâche qui nous attend et mettre en œuvre la politique pour laquelle nous avons été élus.



Maire de toutes les Chenevelières et de tous les Cheneveliers hier comme demain, garant de l'unité de notre ville en dehors de tout esprit de clan ou de clientèle, désormais élu et à la tête de la majorité municipale, je dispose maintenant de toute la légitimité de poursuivre avec vous mon travail pour Chenôve en 10 engagements et 120 propositions pour les six années qui viennent. J'y suis prêt et je m'y engage. Merci pour votre attention, et vive Chenôve !

Mes chers collègues, nous allons poursuivre l'ordre du jour.

M. MICHEL, je ne sais pas si vous le souhaitez à nouveau, mais je vais proposer la parole aux trois représentants des listes ce soir. Voulez-vous prendre la parole, M. MICHEL ? Non ? M. NEYRAUD, si vous voulez bien nous adresser un mot ?

P. NEYRAUD – Je souhaite le faire plus tard, au moment de la charte éthique.

T. FALCONNET – Ce n'est pas vous qui le décidez, M. NEYRAUD. Donc je vous donne la parole maintenant.

P. NEYRAUD – Pas pour l'instant. Merci.

T. FALCONNET – D'accord. Si je le veux. Parce que c'est le maire qui a la police de l'assemblée. Ça fait partie de l'apprentissage, M. NEYRAUD. Comme d'être candidat si on veut recueillir des voix.

P. NEYRAUD – Je vais quand même prendre la parole.

T. FALCONNET – Non mais, M. NEYRAUD, vous n'avez pas la parole. Vous la prenez ? Vous ne la prenez pas ?

P. NEYRAUD – Je vais la prendre. Puisque vous faites comme avec un petit garçon.

T. FALCONNET – Je vous en prie, allez-y. Je vous y invite.

P. NEYRAUD – À mon tour, je souhaite remercier toutes les personnes qui ont voté pour nous. Je reconnais bien sûr le vote démocratique, et j'en profite pour adresser mes sincères félicitations au nouveau maire de Chenôve. Nous essaierons de faire une opposition constructive, même si nous ne serons pas toujours d'accord sur certains points, notamment sur le PLUi-HD, sur le Central Park, et sur d'autres... ça, nous le verrons au cours des six années suivantes.

Pour un certain nombre de choses, nous serons certainement d'accord, comme c'était le cas pour cette crise sanitaire. Je trouve qu'elle a été relativement bien gérée. Donc merci à vous et aux Cheneveliers.

Par rapport à mon recours, je me répète, je reconnais bien sûr ce vote démocratique, mais il y a quand même eu quelques petites choses qui nous ont un petit peu titillé. Vous avez parlé du cas de la personne qui a démissionné, j'avais demandé à la presse de ne pas donner son nom. Ce n'est pas moi qui décide. Après, d'un point de vue juridique, ce n'est pas moi qui l'ai inventé, ce sont des choses qui m'ont été rapportées, par des sympathisants de mon équipe en allant aux courses. Vous voyez, c'est le hasard qui a fait qu'on me disait qu'une personne risquait d'être inéligible. Il y avait d'autres petits points qui m'avaient titillé, notamment le Mag de Chenôve, qui correspondait au mois d'avril, mai et juin, et qui paraissait début mars. J'étais un petit peu étonné.

Et notamment aussi, pareil, je ne vais pas...

T. FALCONNET – M. NEYRAUD, je m'excuse, je vous coupe la parole, et j'en suis désolé. Vous avez fait un recours.

P. NEYRAUD – Très bien, oui.

T. FALCONNET – Vous avez fait un recours, cette affaire est aujourd'hui au Tribunal administratif. Je vous le dis, je ne souhaite pas que nous évoquions une affaire qui est aujourd'hui entre les mains d'un tribunal, en l'occurrence un tribunal administratif, en séance publique.

P. NEYRAUD – Oui, je suis d'accord avec vous.

T. FALCONNET – Sinon, il n'y a plus de justice. Sinon, je vais être obligé de vous répondre, et moi j'ai confiance en la justice.

P. NEYRAUD – Moi aussi.

T. FALCONNET – Donc je vais attendre que la justice se prononce sur les différents points, et puis nous verrons. Mais je vous demande de garder le caractère d'une déclaration générale sur l'élection, et de ne pas rentrer dans les détails du recours que vous avez déposé. Je vous en remercie.

P. NEYRAUD – Très bien, je vous écoute. Dernier point, c'était juste pour dire que je n'étais pas un cas isolé, puisqu'en France, il y a quand même eu 3 000 recours. Donc ce n'est pas spécialement dû au contexte sanitaire. Encore une fois, bravo à vous et je suis fier de travailler avec tous les membres du Conseil. Voilà, merci.

T. FALCONNET – Merci, M. NEYRAUD. M. AUDARD, si vous souhaitez prendre la parole au nom de la majorité municipale.

P. AUDARD – Oui, M. le Maire, très brièvement. D'abord, je me félicite à mon tour de la reconnaissance par nos oppositions de la validité de cette élection. Je note le caractère un peu contradictoire de la posture de M. NEYRAUD, et je pense qu'il va falloir assez rapidement se mettre à niveau par rapport aux enjeux qui sont les nôtres. Je veux dire par là que la cohérence doit nous guider dans toutes les décisions que nous aurons à prendre. La situation à laquelle nous sommes confrontés est une situation grave. Je pense que chacun a compris que les conséquences de la crise sanitaire sont des conséquences qui vont immédiatement impacter la politique de notre municipalité, notamment sur la question budgétaire. Je pense que chacun doit mesurer les enjeux et que chacun doit comprendre que le ralentissement économique, la chute du PIB qui est annoncée aux alentours de 8-10 %, les nécessaires actions menées ou à mener par nos collectivités pour relancer, non pas la machine économique, mais la vie de la cité, nous confrontera nécessairement à des enjeux de taille et à une redistribution de taille entre nous. Donc je formule le vœu que notre assemblée soit cohérente, qu'elle soit démocratiquement inscrite dans l'échange et l'esprit de construction, car les défis auxquels nous allons être confrontés sont immenses. C'est en tout cas dans cet esprit positif que j'accueille le vote de votre élection, M. le Maire, avec 30 élus, parmi les 33.

T. FALCONNET – Juste 29, M. AUDARD, c'est déjà beaucoup. Ah oui, 30 voix ! Merci, M. AUDARD, merci, M. NEYRAUD. Je ne ferai pas de commentaires sur les différentes prises de parole et je vous propose tout de suite de reprendre l'ordre du jour.

Le dépouillement du vote a été effectué par deux assesseurs et a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17



M. Thierry FALCONNET ayant obtenu la MAJORITÉ ABSOLUE des suffrages exprimés dès le premier tour, il est élu Maire et est immédiatement installé.

VOTES

30 POUR M. THIERRY FALCONNET

2 POUR M. PHILIPPE NEYRAUD

1 BLANC

2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Aussitôt après l'élection du maire, le Conseil municipal procède, sous la présidence du maire nouvellement élu, à la détermination du nombre des adjoints, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil municipal de Chenôve comprenant 33 membres, le nombre d'adjoints est au maximum égal à 9.

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De fixer à 9 le nombre des adjoints au maire.

T. FALCONNET – La délibération suivante va nous amener à déterminer le nombre des adjoints au maire. Je vous lis la délibération.

Lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il une demande d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

3 - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Il est procédé à l'élection des adjoints, au scrutin de liste à bulletin secret.

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De procéder à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste à bulletin secret.

T. FALCONNET – Nous allons donc pouvoir procéder à l'élection des adjoints, sous la même forme qu'a eu lieu l'élection du maire. Je vais vous lire la délibération.

Lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Normalement, mes chers collègues, vous avez une liste de neuf adjointes et adjoints proposée par la majorité. Je vais vous en faire lecture :

- 1^{re} adjointe, Mme Brigitte POPARD,
- 2^e adjoint, M. Patrick AUDARD,
- 3^e adjointe, Mme Christiane JACQUOT,
- 4^e adjoint, M. Nouredine ACHERIA,
- 5^e adjointe, Mme Aziza AGLAGAL,
- 6^e adjoint, M. Ludovic RAILLARD,
- 7^e adjointe, Mme Joëlle BOILEAU,
- 8^e adjoint, M. Léo LACHAMBRE,
- 9^e adjoint, M. Bruno HABERKORN.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette présentation ? Je n'en vois pas. Y a-t-il d'autres candidat ou candidate au poste d'adjoint au maire ?

M. MICHEL, vous avez la parole.

D. MICHEL – On ne vote pas d'abord le nombre d'adjoints ?

T. FALCONNET – On vient de le faire.

D. MICHEL – On a voté ?

T. FALCONNET – Oui, oui.

D. MICHEL – Ah pardon, excusez-moi.

T. FALCONNET – Je l'ai fait. J'ai lu la délibération et je l'ai mise aux voix. Mme M'PIAYI ?



Non ? Ensuite, je vous donnerai les délégations de chacune et de chacun pour votre information.

Mme WALIDI, une fois que tout le monde aura glissé son bulletin dans l'enveloppe, vous reprendrez le secrétariat et vous ferez l'appel des membres du Conseil municipal en prenant votre temps, cette fois-ci.

H. WALIDI-ALAOUI – Oui, pas de souci.

T. FALCONNET – Avec les masques, on comprend pourquoi le Conseil scientifique nous indiquait que les séances du Conseil municipal devaient être courtes.

La secrétaire de séance, Mme Hana WALIDI-ALAOUI, procède à l'appel pendant qu'un agent recueille les bulletins de vote dans une urne.

T. FALCONNET – Merci, Mme WALIDI. Je vais demander à M. LACHAMBRE et à Mme MOREAU de procéder au dépouillement de ce scrutin. Et puisque nous avons un peu de temps, je vais vous donner lecture des délégations qui seront confiées dès demain, par arrêté, aux différents adjoints et conseillers municipaux délégués. À titre indicatif ! À titre indicatif...

- Mme Brigitte POPARD devrait être adjointe à la Cohésion sociale et urbaine, aux Projets de ville et Habitats, à la Politique de la ville, aux Relations humaines et sociales, et aux Sports.
- M. Patrick AUDARD devrait être adjoint à la Vie de la Cité, à l'Administration générale, aux Finances, et à la Commande publique.
- Mme Christiane JACQUOT devrait être adjointe à la Solidarité, à l'Inclusion, et à l'Action sociale.
- M. Nouredine ACHERIA devrait être adjoint à la Jeunesse, à l'Emploi-formation, et aux Commerces et marchés.
- Mme Aziza AGLAGAL devrait être adjointe à l'Éducation.
- M. Ludovic RAILLARD devrait être adjoint à la Vie associative, à la Participation citoyenne, à la Lutte contre les discriminations, et à la Propreté et au cadre de vie.
- Mme Joëlle BOILEAU devrait être adjointe aux Travaux, à la Préservation et valorisation du patrimoine, et à la Mémoire et au monde combattant.
- Et M. Bruno HABERKORN devrait être adjoint à la Transition écologique, à l'Écologie urbaine, à la Protection du Plateau, et à l'Économie sociale et solidaire.

Je vous laisse procéder. Vous aurez les conseillers municipaux délégués plus tard.

Les deux assesseurs, M. LACHAMBRE et Mme MOREAU, procèdent au dépouillement.

T. FALCONNET – La liste proposée des adjoints au maire a obtenu 28 voix, 3 bulletins blancs et 2 bulletins nuls. Ce qui fait un total de 33 voix et bulletins. Sont élus adjoints au maire :

- Mme Brigitte POPARD,
- M. Patrick AUDARD,
- Mme Christiane JACQUOT,
- M. Nouredine ACHERIA,
- Mme Aziza AGLAGAL,
- M. Ludovic RAILLARD,
- Mme Joëlle BOILEAU,
- M. Léo LACHAMBRE,
- M. Bruno HABERKORN.

L'exécutif municipal serait complété, si les arrêtés franchissent le contrôle de légalité, avec :

- M. Lhoussaine MOURTADA à la Lutte contre la fracture numérique,



- Mme Jamila DE LA TOUR D'AUVERGNE au Handicap et à l'Accessibilité,
- M. Jean-Marc FOMBARLET au Logement et aux Sports,
- M. Yves-Marie BRUGNOT au Revenu municipal garanti,
- Mme Hana WALIDI-ALAOUI aux Loisirs et à la Jeunesse,
- M. Didier GIRARD à la Santé, à la Politique de l'âge et à la Mutuelle municipale,
- Mme Christine BUCHALET à la Promotion de l'égalité et au Jumelage,
- M. Martino AMODEO à l'Urbanisme et au Patrimoine,
- M. Sylvain BLANDIN au Pouvoir d'agir des habitants et à l'Accompagnement à la fonction parentale,
- M. Pascal KELLER aux Marchés et aux Relations avec le monde combattant.

Autant il y a un ordre dans les adjoints, autant pour les conseillers délégués, je les ai donnés dans le désordre. Parce que l'ordre qui convient est l'ordre du tableau.

Je vous indique également, conformément à notre souhait d'ouverture et d'associer l'opposition au fonctionnement de la vie municipale, que nous aurons à installer les commissions municipales après notre Conseil municipal du 8 juin, et que, comme c'était déjà le cas dans la mandature précédente, je souhaite ouvrir les commissions municipales, par les vice-présidences, aux membres de l'opposition. Je vous contacterai, M. NEYRAUD, M. MICHEL, pour voir avec vous comment cette association pourra se traduire dans les faits. C'est important de montrer notre ouverture, notamment pour ce qui concerne les Finances. M. NEYRAUD, je sais que vous êtes particulièrement sensible à ce sujet.

Le dépouillement du vote a été effectué par deux assesseurs et a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 17

La liste composée de :

- Brigitte POPARD
- Patrick AUDARD
- Christiane JACQUOT
- Nouredine ACHERIA
- Aziza AGLAGAL
- Ludovic RAILLARD
- Joëlle BOILEAU
- Léo LACHAMBRE
- Bruno HABERKORN

ayant obtenu la MAJORITÉ ABSOLUE des suffrages exprimés dès le premier tour, les membres de cette liste sont élus adjointes et adjoints au Maire.



ADMINISTRATION GENERALE

4 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales :

« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le maire remet une copie de la Charte de l'élu local et du chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales à l'ensemble des élus municipaux. »

Vu les articles L.1111-1-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la lecture de la Charte de l'élu local et de la distribution d'une copie de celle-ci ainsi que du chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, traitant des conditions d'exercice des mandats municipaux, à l'ensemble des élus municipaux.



T. FALCONNET – Je vais maintenant vous donner lecture de la Charte de l'élu local. C'est une obligation légale, vous avez dans votre pochette bien évidemment la délibération et vous avez aussi l'extrait du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire la deuxième partie qui concerne la commune, le livre premier, le titre deux, chapitre trois concernant l'exercice des mandats municipaux.

Lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Je vous demande de prendre acte que je vous ai bien fait lecture de cet extrait du code général des collectivités territoriales et de la charte de l'élu local. Il n'y a pas de vote, là aussi c'est à titre d'information des nouveaux élus, on prend acte, il n'y a pas de vote qui suit la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE.

5 - DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu de délibérer pour fixer les indemnités de ses élus.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints au maire des communes sont fixées en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. De plus, l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de voter des majorations d'indemnités de fonction.

Les conseillers municipaux, auxquels le maire peut déléguer une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales, peuvent également percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal, dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant, en outre, que la ville de Chenôve est chef-lieu de canton et qu'elle a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) au cours de l'un des trois exercices précédents,

Vu les articles L.2122-18, L.2123-20-1, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des indemnités de fonction joint à la présente délibération, étant précisé que le tableau détaillé des indemnités de fonction sera modifié compte tenu de l'élection du maire, de l'élection des adjoints et des délégations attribuées à certains conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le tableau, ci-joint, relatif aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :

Fonction	% maximum applicable de l'indice brut terminal de la fonction publique correspondant à la strate 10 000 / 19 999 habitants	% de l'indice brut terminal de la fonction publique appliqué aux élus de la commune de Chenôve
Maire	65 %	39,02 %
Adjoints	27,5 %	19,65 %
Conseillers municipaux délégués		7,95 %
Vice-présidents de commission		2,60 %

ARTICLE 2 : D'approuver l'application des majorations d'indemnité, sur l'indemnité précédemment octroyée au maire et aux adjoints, conformément aux articles L.2123-22 1^o et 5^o, et R.2123-23 1^o et 4^o du Code général des collectivités territoriales,

Fonction	% de majoration appliqué aux élus de la commune de Chenôve au titre de la DSU	% de majoration appliqué aux élus de la commune de Chenôve au titre de commune chef-lieu de canton
Maire	54,03 %	15 %
Adjoints	23,58 %	15 %



ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Je vais vous présenter ce rapport.

Lecture de la délibération par M. le Maire

T. FALCONNET – À titre d'information les indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des vice-présidents de commission n'augmenteront pas par rapport au mandat précédent. Le calcul n'est pas le même, mais les indemnités restent au même niveau. Si cela vous intéresse, je peux vous donner la somme, si vous me la demandez.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? M. NEYRAUD, vous avez la parole.

P. NEYRAUD – Merci. Je vais avoir une petite interrogation sur ce tableau, mais avant tout, je voudrais répondre à M. AUDARD. Avant de prendre de la hauteur, donc je n'ai pas vingt ans de politique derrière moi, mais je suis effectivement nouveau. Le temps de formation, c'est pareil, ça me déplaît un petit peu. On a le droit de commencer, il faut bien commencer un jour, c'est un acte civique. Voilà pour ce petit rappel.

T. FALCONNET – Si vous pouviez revenir à la délibération.

P. NEYRAUD – Oui, bien sûr.

T. FALCONNET – Ça fait partie du règlement, ça aussi.

P. NEYRAUD – Oui, oui, mais je voulais juste vous faire un rappel.

T. FALCONNET – M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Je ne suis pas votre professeur.

T. FALCONNET – Non, eh bien non, vous n'êtes pas mon professeur.

P. NEYRAUD – Ni votre élève.

T. FALCONNET – M. NEYRAUD.

P. NEYRAUD – Oui.

T. FALCONNET – On commence mal, tous les deux.

P. NEYRAUD – Peut-être.

T. FALCONNET – Je vous le dis, on commence mal. Je vous invite fortement à lire le règlement intérieur du Conseil municipal, que nous vous soumettrons prochainement. Et ensuite, à connaître un peu les us et coutumes réglementaires d'un Conseil municipal. Seul le Maire détient la police de l'assemblée et je donne la parole à qui je veux et si je veux. Et si je dois vous faire un rappel à l'ordre parce que vous vous écartez du sujet, c'est dans le Code général des collectivités territoriales. Ce n'est pas vous donner une leçon que de dire ça, c'est faire appliquer la règle et la loi. C'est la même règle et la même loi dans toutes les assemblées constituées. À l'Assemblée Nationale, c'est comme ça, il y a des rappels au règlement. À l'Assemblée régionale, il y a des rappels au règlement. À l'Assemblée départementale, il y a des rappels au règlement. Donc, M. NEYRAUD, je vous demande de

rester dans la règle et tant que vous n'avez pas compris ça, je suis désolé, je serai déplaisant avec vous, je vous couperai la parole et je vous ramènerai au règlement.

Donc, M. NEYRAUD, sur les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, je vous demande de faire votre déclaration. Si vous vous écarter du sujet, je vous le rappellerai. C'est la loi.

P. NEYRAUD - C'est une interrogation, en fait, que j'ai. Est-ce qu'il serait possible de rajouter sur ce tableau, donc du coup, le nombre de conseillers municipaux et le nombre de vice-présidents, parce que je me suis amusé à faire un petit tableau excel là-dessus, et en prenant l'indice brut qui est actuellement de 3 900 €, dans les 3 900 €, c'est un point, il me semble, et avec ce petit calcul, j'arrive à une assiette en prenant les 9 adjoints élus, à peu près à 12 000 € par mois. Après, dire que vous diminuez l'allocation par générosité...

T. FALCONNET – Je n'ai pas dit ça.

P. NEYRAUD – Pas par générosité, mais par... voilà. L'assiette, en fait, elle reste la même, donc si vous baissez une indemnité, c'est forcément pour en rajouter une autre. Voilà, c'était juste pour montrer qu'on n'était pas dupes et je voulais juste que l'on puisse juste rajouter le nombre de conseillers municipaux délégués et les vice-présidents, uniquement pour qu'on puisse acter ce genre de chose. Si c'est possible. Merci.

T. FALCONNET – M. NEYRAUD, non seulement vous ne respectez pas la règle, mais en plus vous êtes déplaisant. Est-ce que vous savez, M. NEYRAUD, puisque vous me semblez très fort en mathématiques, est-ce que vous savez combien le maire de Chenôve pourrait s'attribuer si nous étions à l'indemnité maximale, au pourcentage maximal de 65 % ? Dites-moi. Salaire brut ?

P. NEYRAUD – Environ 2 500 € brut.

T. FALCONNET – 5 182 €. Et vous voulez mon indemnité, M. NEYRAUD ?

P. NEYRAUD – Non, non.

T. FALCONNET – Je vais vous la donner, moi. Je vais vous la donner parce que je vous garantis qu'au niveau salaire horaire, ce n'est pas cher payé et je ne le regrette pas. Actuellement, le maire obtient une indemnité brute de 2 565,24 €. Je perds, effectivement, 40 centimes par rapport à mon indemnité précédente. Et à titre d'information, puisque je veux que vous soyez complètement rassuré sur la bonne utilisation des deniers publics, pour sa dernière indemnité de maire, en août 2015, M. ESMONIN touchait 2 841,59 € brut, ce qui veut dire que nous avons effectivement baissé l'indemnité. C'était une première décision lorsque je suis devenu maire. Nous l'avons baissée de 10 %, soit de 275,98 €. Alors, ne racontez pas n'importe quoi, M. NEYRAUD, et soyez honnête.

P. NEYRAUD – Je demande juste si on peut rajouter le nombre de conseillers municipaux et des vice-présidents.

T. FALCONNET – La délibération est réglementaire. Si vous avez quelque chose à dire, vous faites un recours, vous en avez l'habitude. Je vous propose de déposer un recours au tribunal administratif, elle va passer au contrôle de légalité. Moi, cette délibération, elle a été rédigée par les services, elle est parfaitement légale dans sa forme et sur le fond. Vous faites ce que vous voulez, vous déposerez les recours, ça fera perdre du temps à la justice mais on va pas perdre notre temps.

Je mets aux voix cette délibération s'il n'y a pas d'autres interventions. Y a-t-il d'autres interventions sur ce point ? Il n'y en n'a pas ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui

s'abstient ? Deux abstentions. Qui ne prend pas part au vote ? Non ? Très bien, je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

VOTES

31 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. NEYRAUD - Mme HADDAD

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

6 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est présidé par le maire, qui est membre de droit. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Le précédent Conseil d'administration du C.C.A.S. comprenait huit membres élus et huit membres nommés.

Il est proposé de fixer à 6 membres élus et 6 membres nommés la composition du nouveau Conseil d'administration du C.C.A.S.

S'agissant des membres désignés, un avis de publicité sera lancé dans les jours qui viennent.

S'agissant des membres élus, ils seront désignés lors du prochain conseil municipal.

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code l'Action Sociale et des Familles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : De fixer à 12 le nombre total d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

T. FALCONNET – Avant-dernière délibération. Déterminer le nombre d'administrateurs. Nous aurons, lors de notre prochain Conseil municipal, à désigner les administrateurs du C.C.A.S.

Je vous présente ce rapport.

Lecture de la délibération par M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Les administrateurs sont désignés à la proportionnelle. Il faudra vous préparer, les uns ou les autres, à ce qu'il y ait une représentation de l'opposition dans le Conseil d'administration.

Pas de demande d'intervention ? Donc, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES

33 POUR



ADMINISTRATION GENERALE

7 - POUVOIRS CONSENTIS À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Considérant que dans un souci d'efficience de l'administration communale, le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire,

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui concernent des événements ponctuels (tarification de spectacles ou de mise à disposition de salle municipale notamment); ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change comme suit :

- procéder, pour autant que les crédits nécessaires aient été inscrits au budget, au remboursement anticipé des emprunts en cours, à l'échéance et hors échéance, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour financer le capital restant dû et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- procéder, pour autant que les crédits nécessaires aient été inscrits au budget, à des modifications des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant et de passer tous les actes nécessaires,
- procéder à la souscription d'outils de couverture des risques de taux et de change, les solder par anticipation et passer les actes nécessaires y afférents. Les contrats de couverture devront toujours être adossés à des emprunts réalisés au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés. Pour la souscription d'un instrument de couverture, plusieurs établissements financiers devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le prix le plus avantageux.

Ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



- 5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code conformément en particulier aux articles L.210-1 et suivants du code de l'urbanisme, et eu égard à la délibération du 19 décembre 2019 de Dijon métropole, portant renouvellement de l'instauration du droit de préemption urbain simple sur un périmètre correspondant aux zones U et AU inscrites au PLUi-HD adopté et au non renouvellement du droit de préemption urbain renforcé ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions administratives, les juridictions judiciaires et les juridictions pénales, pour les procédures d'urgence et les procédures au fond, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués tous les véhicules municipaux ;
- 18°** De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'euros ;
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de

préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements de la ville de Chenôve ; s'agissant des dossiers d'investissement, délégation est donnée pour solliciter des subventions concernant des projets estimés à moins de 300 000 € HT ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement. »

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : De déléguer à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat, les matières explicitées dans l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans un souci d'optimisation du fonctionnement de l'administration communale,

ARTICLE 2 : Que les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal,

ARTICLE 3 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

T. FALCONNET – Dernière délibération. C'est un *pensum*. J'attire votre attention sur le fait que cette délibération est longue, mais c'est peut-être la délibération la plus importante de ce Conseil municipal, puisqu'il s'agit des pouvoirs que vous allez me consentir, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat. Vous verrez que vous me donnez des pouvoirs assez étendus. Ce sera la seule fois où l'on lira cette délibération, mais c'est important de la lire dans son intégralité.

Lecture de la délibération de M. le Maire.

T. FALCONNET – Y a-t-il des demandes d'intervention sur ces pouvoirs que vous allez, peut-être, me consentir, si vous en décidez ainsi ? Pas de demande d'intervention ? Donc, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

VOTES
33 POUR

T. FALCONNET – J'ai oublié de citer la délégation de M. LACHAMBRE... Si ma mémoire est bonne, vous devriez être adjoint à la Culture, au Numérique pour tous et à l'Éducation populaire.

L. LACHAMBRE – Je vous en remercie.

T. FALCONNET – Voilà, M. LACHAMBRE. Et puis, cet oubli me permet de dire que nous pensons beaucoup aux professionnels de la Culture et aux métiers de la Culture. Il est vrai que la collectivité, dans ses prochaines décisions, aura à prendre des mesures pour soutenir le spectacle vivant qui a beaucoup souffert dans cette période de confinement.

Je vous donne le calendrier de nos deux prochains conseils municipaux. Nous nous retrouverons, pour la suite de l'installation du Conseil, notamment la désignation dans les commissions, dans les organismes extérieurs. Nous nous retrouverons le 8 juin, c'est un lundi. Et ensuite, nous aurons un Conseil municipal très important, même si toute séance du Conseil municipal est forcément importante, puisqu'il s'agira du débat d'orientations budgétaires et du budget, et ce Conseil municipal aura lieu le 29 juin.

M. AMODEO – 19 heures ?

T. FALCONNET – 18 H 30, mon cher collègue, mon cher Tony. Nous fixons dorénavant nos séances du Conseil municipal à 18 h 30. Pour ce qui concerne la retransmission en direct, tant que nous sommes dans cette configuration, nous retransmettrons en direct le Conseil municipal. Je remercie les techniciens qui ont été présents. Je remercie également le Cabinet du Maire, la direction de la Communication, la Direction générale des services d'avoir préparé cette belle séance du Conseil municipal. Je remercie la présence de la presse.

Pour limiter la présence dans la salle, nous avons proposé à la presse de siéger sur la mezzanine. Et règles sanitaires obligent, nous ne partagerons pas, comme il est de tradition à chaque installation du Conseil municipal, le traditionnel verre de l'amitié et de la démocratie. Ce n'est que partie remise. Et je salue les nombreuses personnes qui d'habitude sont là, qui sont passionnées par nos débats, nos joutes verbales. M. NEYRAUD, vous découvrirez ça aussi, les habitants sont présents en nombre à nos Conseils municipaux. Ils aiment bien que ça débattenne, que ça discute.

Rendez-vous le 8 juin, et je salue les personnes qui étaient devant *Facebook* et qui ont suivi en direct cette séance du Conseil municipal.

Ah, excusez-moi ! Je voulais vous préciser également que le Conseil municipal était dématérialisé. Vous vous en étiez rendu compte. Vous avez tous reçu une petite pochette rouge, pour ce mandat, avec à l'intérieur votre tablette numérique. Vous avez une formation qui est prévue, pour les nouveaux et pour les anciens, loin de nous l'idée de nous imposer en professeur de quiconque. C'est pour accompagner votre prise de fonction. Vous aurez un rendez-vous, Maxime MAURY fera votre formation assez rapide aux deux applications, *i-delibRE*, et *i-parapheur* pour les adjoints qui auront délégation de signature dématérialisée. On vous contactera.

Je prendrai prochainement rendez-vous téléphonique avec M. MICHEL et avec M. NEYRAUD pour voir comment s'organise la présence de l'opposition dans les commissions. Je vous souhaite, mesdames et messieurs, mes chers collègues, une très belle fin de soirée. Merci à vous !

La séance est levée à 20 h 11.



La secrétaire de séance,
Hana WALIDI-ALAOUI